

(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision : 3 Page : 1/23

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Net'Clim Virucide - 125mL

Code du produit : IT222

UFI: XWAW-EDMC-9V0D-AN2X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Désinfectant surfaces

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 8: Produits biocides

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: IRONTEK SAS.

Adresse: 37 Lotissement industriel de la Gare, 83500 La Seyne-sur-Mer - France

Téléphone: +33 (0)4 22 14 51 10

contact@irontek.fr www.irontek.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS. Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U.: 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen: 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4. Peut produire une réaction allergique.



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Date d'impression: 24.02.2023 Version · 1 Page: 2/23

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Aérosol extrêmement inflammable. H222

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P337 + P313Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément à la

réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition 9

Composition.			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	[1]	50 <= x % < 100
EC: 200-578-6	Dgr		
REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	C	$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
BUTANE			
CAS: 124-38-9	GHS04	[1]	$2.5 \le x \% < 10$
EC: 204-696-9	Wng	[7]	
REACH: Annexe V	Press. Gas, H280		
DIOXYDE DE CARBONE			



Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision: 3 Page: 3/23

INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220		
REACH: 01-2119486944-21			
PROPANE			
CAS: 89-78-1	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 201-939-0	Wng		
	Skin Irrit. 2, H315		
MENTHOL	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 84-66-2		[1]	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 201-550-6		L+J	0 × K 70 × 2.3
REACH: 01-2119486682-27			
RLACII. 01-2117400002-27			
DIETHYL PHTHALATE	CYLCON CYLCON		0.00
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	C	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 75-28-5	Dgr	[1]	
EC: 200-857-2	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
ET ISOBUTANE			
CAS: 7173-51-5	GHS07, GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 230-525-2	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
CHLORURE DE	Skin Corr. 1B, H314		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Eye Dam. 1, H318		
DIDECTEDINETITE ANIMONION	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
CAS: 32289-58-0	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 2.5
REACH: POLYMER	Dgr		0 <- x /0 < 2.5
REACH. FOLIMER	Acute Tox. 4, H302		
DIIMD (1415.4.7) CAC NO22200 50 0 ET	Skin Sens. 1, H317		
PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4			
1802181-07-4	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10		
CAS: 67-63-0	GHS07, GHS02	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 200-661-7	Dgr		
REACH: 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
PROPANE-2-OL	STOT SE 3, H336		
INDEX: 603-001-00-X	GHS02, GHS06, GHS08	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 67-56-1	Dgr		
EC: 200-659-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119433307-44	Acute Tox. 3, H331		
	Acute Tox. 3, H311		
METHANOL	Acute Tox. 3, H301		
	STOT SE 1, H370		
INDEX: 601-013-00-X	GHS02, GHS04, GHS08	D	0 <= x % < 0.1
		-	U - X / 0 - 0.1
CAS: 106-99-0	Dgr	[1]	
EC: 203-450-8	Flam. Gas 1, H220	[2]	
1.2 DUE DIENE	Carc. 1A, H350	[7]	
1,3-BUTADIENE	Muta. 1B, H340		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Emittes de concentiation specifiques	s et estimation de la toxicité digue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 64-17-5	Eye Irrit. 2A: H319 C>= 50%	inhalation: ETA = 51 mg/l 4h
EC: 200-578-6		(vapeurs)
REACH: 01-2119457610-43		orale: ETA = 10470 mg/kg PC
ALCOOL ETHYLIQUE		



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Version: 1 Date d'impression : 24.02.2023 Révision: 3 Page: 4/23

CAS: 89-78-1		orale: ETA = 2500 mg/kg PC
EC: 201-939-0		
MENTHOL		
CAS: 84-66-2		orale: ETA = 9000 mg/kg PC
EC: 201-550-6		
REACH: 01-2119486682-27		
DIETHYL PHTHALATE		
CAS: 7173-51-5		orale: ETA = 329 mg/kg PC
EC: 230-525-2		orare. Elli 323 mg kg i c
EC. 230 323 2		
CHLORURE DE		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM		
CAS: 32289-58-0		inhalation: ETA = 0.37 mg/l 4h
REACH: POLYMER		(poussière/brouillard)
		(4
PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET		
1802181-67-4		
CAS: 67-63-0		inhalation: ETA = 72.6 mg/l 4h
EC: 200-661-7		(vapeurs)
REACH: 01-2119457558-25		dermale: ETA = 12800 mg/kg PC
		orale: ETA = 5280 mg/kg PC
PROPANE-2-OL		
INDEX: 603-001-00-X	STOT SE 1 (Cut): H370 C>= 10%	
CAS: 67-56-1	STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%	
EC: 200-659-6	STOT SE 1 (Oral): H370 C>= 10%	
REACH: 01-2119433307-44	STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%	
	STOT SE 1 (Inh): H370 C>= 10%	
METHANOL	STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0.1% (m/m) de 1,3-butadiène.

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [7] Gaz propulseur.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Rincer à l'eau savonneuse.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Date d'impression: 24.02.2023 Version · 1

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux: Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Movens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Page: 5/23



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Version: 1 Révision: 3 Date d'impression : 24.02.2023 Page: 6/23

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Isoler la zone.

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) IRONTEK

NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Révision: 3 Page: 7/23 Version: 1

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
124-38-9	9000	5000	-	-	-
67-56-1	260	200	-	-	Peau
106-99-0	2.2	1			

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
64-17-5		1000 ppm		A3	
106-97-8	1000 ppm				
124-38-9	5000 ppm	30.000 ppm			
74-98-6	1000 ppm				
84-66-2	5 mg/m3			A4	
75-28-5	1000 ppm				
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Skin; BEI	
106-99-0	2 ppm			A2	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm		4(II)
		380 mg/m^3		
106-97-8		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m ³		
124-38-9		5000 ppm		2(II)
		9100 mg/m ³		
74-98-6		1000 ppm		4(II)
		1800 mg/m ³		
75-28-5		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m ³		
67-63-0		200 ppm		2(II)
		500 mg/m ³		
67-56-1		200 ppm		4(II)
		270 mg/m ³		

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
124-38-9	5000	9000	-	-	-	-
84-66-2	-	5	-	-	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84
106-99-0	1	2.2	-	-	C1A. M1B	99

⁻ Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version: 1 Révision: 3 Page: 8/23

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
64-17-5		1 ppm		S	
		1.91 mg/m ³			
106-97-8	1000 ppm				
124-38-9	5 ppm			VLI	
	9.15 mg/m^3				
74-98-6	1000 ppm				
84-66-2	5 mg/m ³				
67-63-0	200 ppm	400 ppm		VLB®. s	
	500 mg/m^3	1 mg/m^3			
67-56-1	200 ppm			via dermica.	
	266 mg/m ³				
106-99-0	2 ppm	I mg/m³		ClA.MlB.	
	4.5 mg/m^3			r.VLB®	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 500 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Ingestion Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 26 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 89 mg de substance/m3

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition:

Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 1.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme 0.0084 mg de substance/cm2 DNEL:

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme 0.017 mg de substance/cm2 DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation



Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

IRONTEK

NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Page: 9/23 Date d'impression: 24.02.2023 Version: 1

> Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 10.56 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à court terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 52.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 10.56 mg de substance/m3

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 52.8 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 0.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 3.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 0.75 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL: 3.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme

DNEL: 0.0042 mg de substance/cm2

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 0.0084 mg de substance/cm2

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 2.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme

DNEL: 13 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets locaux à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 2.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 13 mg de substance/m3



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Page: 10/23 Date d'impression: 24.02.2023 Version: 1

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 950 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 87 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: 206 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC):

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC: 28 mg/kg

Eau douce Compartiment de l'environnement : PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

140.9 mg/l PNEC:

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2251 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Révision: 3 Page: 11/23 Version: 1

> PNEC: 0.16 g/kg

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Compartiment de l'environnement :

PNEC: 0.00083 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: $0.279 \mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: $0.0279~\mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.122 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.323 mg/l

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: $137 \mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: $12 \mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: $1.2 \mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: $120 \mu g/l$

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement :

PNEC: $137 \mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: $13.7 \mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: $2000 \mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: $33 \mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

PNEC: $33 \mu g/kg$

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Date d'impression : 24.02.2023 Version · 1 Page: 12/23

PNEC: 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique: Liquide Fluide. Opacité: Limpide Forme: Aérosol

Couleur

Couleur: Incolore



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Version: 1 Révision: 3 Page: 13/23 Date d'impression: 24.02.2023

78 °C.

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé. Odeur: Menthe

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point d'ébullition:

Point/intervalle de congélation : Non précisé. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : 1.5 Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : 10

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

Non concerné. pH: pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Soluble. Non précisé. Liposolubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non précisé. Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur

Supérieure à 300 kPa (3 bar). Pression de vapeur (50°C):

Densité et/ou densité relative

802 g/L à 20°C Densité:

Méthode de détermination de la densité :

ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

Densité de vapeur relative

Non précisé. Densité de vapeur :

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Non précisée. Chaleur chimique de combustion : Temps d'inflammation: Non précisée. Densité de déflagration : Non précisée. Distance d'inflammation: Non précisée. Hauteur de flamme: Non précisée. Durée de flamme : Non précisée.

Liquides comburants

Non comburant Propriétés comburantes :

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision : 3 Page : 14/23

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5280 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 12800 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 72.6 mg/l

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 4 h

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Par voie orale : $300 < DL50 \le 2000 \text{ mg/kg}$

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de

toxicité aiguë)



Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision : 3 Page : 15/23

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.37 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 329 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Par voie orale : DL50 = 9000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 50 mg/l

Espèce : Rat

MENTHOL (CAS: 89-78-1)

Par voie orale : DL50 = 2500 mg/kg

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 51 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen > 1,5

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Page: 16/23 Date d'impression : 24.02.2023 Version · 1

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : 2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler: Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction :

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité: Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Par voie orale: C = 500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision : 3 Page : 17/23

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les

rongeurs)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 106-99-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide (CAS 32289-58-0): Voir la fiche toxicologique n° 301.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.321 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00498 mg/lFacteur M = 10

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.156 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.00544 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0206 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.00279 mg/lFacteur M = 10



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision : 3 Page : 18/23

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.49 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

CE10 = 0.0514 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.013 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 = 275 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 11.5 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 13299 mg/l



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Page: 19/23 Date d'impression : 24.02.2023 Version: 1

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CEr50 > 1000 mg/lToxicité pour les algues :

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

NOEC = 1000 mg/lDurée d'exposition : 7 jours

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0) Biodégradation: Pas rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Demande chimique en oxygène : DCO = 2.23 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 1.19 g/g

Rapidement dégradable. Biodégradation:

DBO5/DCO = 0.53

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

log Koe = 0.05Coefficient de partage octanol/eau :

Facteur de bioconcentration: BCF = 3

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 1802181-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = -2.39

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = 2.59

Facteur de bioconcentration: BCF = 81

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.2

Facteur de bioconcentration: BCF = 13.14

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Révision: 3 Date d'impression: 24.02.2023 Version · 1 Page: 20/23

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = -0.3

BCF = 0.66Facteur de bioconcentration:

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Dispositions locales:

Boîtier métallique recyclable. Elimination avec les ordures ménagères si l'article possède le logo Triman et les consignes de tri sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision : 3 Page : 21/23

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277	E0	- SW1 SW22	SG69
						327 344 381			
						959			

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167	E0
								A802	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167	E0
								A802	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ALCOOL EMINATIONE	64.15.5	005 //	1
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	825 g/kg	02
CHLORURE DE	7173-51-5	3.4 g/kg	02
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			
PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET	32289-58-0	1.4 g/kg	02
1802181-67-4			

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de préparation : Générateur d'aérosol (AE)

Catégorie d'utilisateurs : Grand public

N° de lot et date de péremption : Voir sous le fond de l'aérosol

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

99 Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.



(Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)



NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Version: 1 Révision: 3 Date d'impression: 24.02.2023 Page: 22/23

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Liberic(s) des più ases mentionnees a la	i i ubi ique 5.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL: Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.



Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

IRONTEK

NET'CLIM VIRUCIDE - 125ML IT222

Date d'impression : 24.02.2023 Version : 1 Révision : 3 Page : 23/23

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.